



PREFECTURE DE LA REUNION

ARRETE n° 3265

**portant modification de l'arrêté n°1369 du 3 mai 2007
portant création du Comité local
pour le fonctionnement à l'échelon régional
du Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes
handicapées
dans la fonction publique et désignation des membres dudit
Comité local**

**LE PREFET DE LA REUNION,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- VU** l'arrêté n° 1369 du 3 mai 2007 portant création du Comité local pour le fonctionnement à l'échelon régional du Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique et désignation des membres dudit Comité local ;
- VU** les dernières informations transmises par l'Union interfédérale des agents de la fonction publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'alinéa « membres ayant voix délibérative » de l'article 2 de l'arrêté n°1369 du 3 mai 2007 est modifié et complété ainsi qu'il suit :

➤ **Membres ayant voix délibérative**

- Le préfet de région ou son représentant, qui en assure la présidence,

.../...

- Deux directeurs de services régionaux de l'Etat ou leurs représentants :
 - La directrice régionale des affaires sanitaires et sociales,
 - Le directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Trois élus locaux représentant les employeurs de la fonction publique territoriale :
 - Deux représentants du Département désignés par la Présidente du Conseil général (un titulaire et un suppléant) ;
 - Deux représentants de la Région désignés par le Président du Conseil régional :
 - Titulaire : Mme Annick LE TOULEC,
 - Suppléant : M. Yvon VIRAPIN-KICHENIN ;
 - Deux représentants des maires désignés par le Président de l'Association des Maires de La Réunion :
 - Titulaire : M. Richard NIRLO,
 - Suppléant : M. Maurice GIRONCEL ;
- Un membre représentant les employeurs de la fonction publique hospitalière désigné par la Directrice de l'Agence régionale de l'hospitalisation :
 - Titulaire : M. Gérard LASSAYS, Directeur des ressources humaines (Groupement Hospitalier Sud Réunion),
 - Suppléant : Jean-Marc LEBON, Directeur des services de soins infirmiers (Centre hospitalier Gabriel Martin) ;
- Sept membres représentant les personnels et proposés par les organisations syndicales :
 - Deux représentants de l'Union interprofessionnelle de La Réunion – Syndicat Interco – Confédération française des travailleurs (C.F.D.T.)
 - Titulaire : M. Moïse MAZEAU,
 - Suppléant : M. Jean-Louis BELHOTE ;
 - Deux représentants de l'Union départementale Force ouvrière (F.O.) de La Réunion :
 - Titulaire : Mme Françoise BESSE,
 - Suppléant : M. Gilbert GRONDIN ;
 - Deux représentants de l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A) de La Réunion :
 - Titulaire : Mme Ruffine BELVISEE,
 - Suppléant : Mme Sabine OLLIVIER ;
 - Deux représentants de la Confédération générale du travail de La Réunion (C.G.T.R.) :
 - Titulaire : M. Patrick MINIOPOO,
 - Suppléant : M. Christian RIDOD ;

- Deux représentants de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (C.F.E. - C.G.C.) de La Réunion :
 - Titulaire : M. Alain BRICOUT,
 - Suppléant : M. Mario FULBERT ;
- Deux représentants de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.) :
 - Titulaire : M. Alain-Joseph PAYET,
 - Suppléant : M. Françoise BARRET ;
- Deux représentants de la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.) :
 - Titulaire : M. Christian PICARD ,
 - Suppléant : M. Dominique HERRBACH ;
- Trois membres représentant les associations ou organismes regroupant des personnes handicapées, désignés par le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées :
 - Mme Nathalie FAUCHER, Autisme Réunion ;
 - M. Jean-Marc MAILLOT, Comité régional du sport adapté ;
 - M. Pascal SMITH, Collectif sourds ;

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le 3 octobre 2007

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé
Franck-Olivier LACHAUD